

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN CLAUDE MONTLAUR.

Secrétaire de la séance : Cécile CROS

**Présents** : JEAN CLAUDE MONTLAUR, Cécile CROS, Michel MAZERM, Michel DANEZAN, Rosalyn CURWEN, Sophie HERAUD, Sylvain THRITHARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

1. Installation conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoint
4. Election des adjoint(s)
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Fixation des indemnités des élus

### **Délibérations du conseil** :

#### **1. Installation du conseil municipal.**

M le Maire fait l'appel des conseillers municipaux ; les déclare installés dans leurs fonctions ; et passe la présidence au doyen d'âge M DANEZAN Michel.

#### **2. Election du Maire**

cf PV 2 Election du Maire et des adjoints

M MONTLAUR est élu Maire, et prend la présidence de la séance.

#### **3. Fixation du Nombre d'adjoint**

M le Maire propose au conseil de continuer comme pour le mandat précédent avec deux adjoints. M Thrithard Sylvain s'oppose et demande qu'il n'y ai qu'un seul adjoint.

#### **DE Fixation du nombre d'adjoint (N° DE\_2026\_010)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce

nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

#### 4. Lecture de la charte de l'élu local

*M le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.*

#### 5 Fixation des indemnités des élus

*Présentation du tableau des montants d'indemnités maximum et de l'enveloppe disponible. M le Maire propose de reconduire les taux du précédent mandats*

#### DE Fixation des indemnités des élus (N° DE\_2026\_011)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 6,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération : adoptée

JEAN CLAUDE MONTLAUR  
Président de séance

Cécile CROS  
Secrétaire de séance